



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 17 avril 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 10 avril 2014		
Date d'affichage 10 avril 2014		
Objet de la délibération <i>Direction des affaires générales - Commission d'appel d'offres (CAO) - Election de cinq membres et de leur suppléant</i>		
Vote pour à la majorité des voix exprimées		
POUR : 31		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		
BLANC : 2 (M CHEVROT Régis, Mme CHOLLEY Jocelyne)		

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

Procurations :

GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dalel CHAOUCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché spécifique.

Compte tenu de la population de la ville de Sollies-Pont, la commission comprend le maire ou son représentant et cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En outre, il est précisé que dans tous les cas de nomination, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

D'autres personnes peuvent être appelés à siéger dans la CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable public ou du représentant du service chargé de la répression des fraudes, relevant de la direction départementale de la protection des populations

(DDPP) ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics, notamment les articles 22 et 23,

VU le renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014

CONSIDERANT qu'il convient d'élire cinq membres et cinq suppléants du conseil municipal à la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT que pour cette élection, il doit être procédé à la répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **PROCEDE** à la répartition des sièges selon la méthode du plus reste :

Continuons tous ensemble pour Solliès-Pont (A)	Ensemble Construisons l'avenir (B)	Solliès-Pont Bleu Marine (C)	Plus proche pour aller plus loin (D)
26	3	2	2
Total des suffrages : 33 (conseillers municipaux)			
Total des sièges à pourvoir : 5			

1) Quotient électoral : $33/5 = 6,6$

Les différentes listes obtiennent :

Continuons tous ensemble pour Solliès-Pont (A)	Ensemble Construisons l'avenir (B)	Solliès-Pont Bleu Marine (C)	Plus proche pour aller plus loin (D)
$26/6,6 = 3,93$ 3 sièges	$3/6,6 = 0,45$ 0 siège	$2/6,6 = 0,30$ 0 siège	$2/6,6 = 0,30$ 0 siège

3 sièges sont attribués, il reste donc 2 sièges.

Les listes ayant le plus fort reste recevront un siège.

2) Répartition des sièges restant au plus fort reste :

Liste A : $26 - (3 * 6,6) = 6,2$

Liste B : $3 - (0 * 6,6) = 3$

Liste C : $2 - (0 * 6,6) = 2$

Liste D : $2 - (0 * 6,6) = 2$

3) Résultats définitifs

Continuons tous ensemble pour Solliès-Pont (A)	Ensemble Construisons l'avenir (B)	Solliès-Pont Bleu Marine (C)	Plus proche pour aller plus loin (D)
4 sièges	1 siège	0 siège	0 siège

Liste A - Continuons tous ensemble pour Solliès-Pont – Docteur André GARRON

Titulaires :

- Mme Danièle RAVINAL
- M. Jean-Pierre COIQUAULT
- M. Patrick BOUBEKER
- M. Joseph FINO

Suppléants :

- Mme Pascale TREQUATTRINI
- M. Joël BIAU
- M. Bernard ZUCK
- M. Daniel RE

Liste B - Ensemble Construisons l'avenir – M. Jean-Pierre LUQUAND

Titulaires :

- M. Jean-Paul BOUTIER

Suppléants :

- Mme Céline BONHOMME

- **NOMME** les membres de la commission d'appel d'offres suivant la répartition effectué au paragraphe 4, les sièges à la commission d'appel d'offres sont attribués à :

Liste A :

Titulaires :

- Mme Danièle RAVINAL
- M. Jean-Pierre COIQUAULT
- M. Patrick BOUBEKER
- M. Joseph FINO

Suppléants :

- Mme Pascale TREQUATTRINI
- M. Joël BIAU
- M. Bernard ZUCK
- M. Daniel RE

Liste B :

Titulaire :

- M. Jean-Paul BOUTIER

Suppléant :

- Mme Céline BONHOMME

- **DIT** que le représentant du maire, en cas d'absence ou d'empêchement sera désigné par arrêté.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23 AVR. 2014
et publication ou notification du 24 AVR. 2014



